

**De :** [Accès à l'information - Laurentides](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande 200804292 V/Réf: ENV1-DALL290722-nlgt  
**Date :** 1 août 2022 09:38:00  
**Pièces jointes :** [7610-15-01-00888\\_biffé.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

---

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 juillet dernier, concernant la propriété située au 631, rue Lafleur à Lachute.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [dr15acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr15acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de l'analyse et**  
**de l'expertise des Laurentides**  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Laval, le 18 mars 1992

art. 53-54

Les Produits Maison Ouellet enr.  
631, rue Lafleur  
Lachute, (Québec)  
J8H 1R9

**OBJET:** Autorisation pour l'exploitation d'un  
atelier de fabrication de saucisse  
N/D: G-7610-15-01-0088810

Madame,

La présente est pour donner suite à vos lettres du 9 novembre 1991 et du 10 février 1992 qui précisaient la nature de vos activités.

Ainsi, selon les informations transmises, "Les Produits Maison Ouellet Enr." achète de la viande fraîche de porc, veau et boeuf désossée, la hache, l'assaisonne et en fait de la saucisse (environ 23-24 Kg/semaine). Cette dernière est ensuite emballée et pesée avant d'être vendue en gros. Il n'y aura aucun déchet de viande produit car la viande est achetée déjà désossée. Lorsque la saucisse fraîche ne sera pas vendue en gros, elle sera congelée et vendue au détail.

Il n'y aura aucune émission de contaminants à l'atmosphère car aucune émission ne sera faite sur place.

L'utilisation d'eau sera seulement pour des fins de nettoyage, c'est-à-dire nettoyage des équipements et du plancher. Tous les drains sont munis de tamis afin de retenir les matières particulaires avant que l'eau ne soit acheminée au réseau d'égout municipal.

.../2

Dans ce contexte, nous vous informons que l'exercice de cette activité telle que décrite dans vos lettres ne requiert pas d'autorisation du ministère de l'Environnement. De plus, nous n'avons aucune norme applicable à ce genre d'activités.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (514) 662-2616.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

HP/gb



Hélène Proteau  
B.Sc., Chimie  
Service industriel